

***Nombre de Membres***

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Objet :

**INSTAURATION  
DU DROIT DE  
PRÉEMPTION  
URBAIN**

L'an deux mille dix neuf, le quatre juillet, le conseil municipal de Lihons, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert BILLORE Maire

Présents : R.BILLORE, M.HANOCQ, Mme GUILBAUD, Mme FROISSART, M.FLANDRIN, M. DEVYLDERE, Mme DARDUIN, M. MASSET, M. MARGRY, M. GREZ

Absent : M. FERREIRA

Pouvoir:

Date de la convocation : 01/07/2019

J-M Flandrin a été élu secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L213-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1,

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 04 mars 2008.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple dans certains secteurs du territoire communal, lui permettant à bien de mener sa politique foncière.

Le conseil municipal DECIDE :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (**SU**) définies par la carte communale.
- d'ajouter les parcelles des plans d'eau :

cadastrées : **ZR 25, 26, 36, 40, 41. L'arbre Saint Vincent;**

**R 215, 216, 217, 225, 227, 232. Sole du bois des Maux (l'Ablette d'or)**

**A 11, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 884, 953, 954. Le bois du vivier**

- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération

Cette décision fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une mention insérée dans 2 journaux diffusés dans le département
- de l'ouverture d'un registre en mairie

Cette décision sera transmise :

- A la préfète de la Somme
- Aux services fiscaux
- A la chambre départementale des notaires
- Au greffe du tribunal d'Amiens



Extrait certifié conforme

Fait à Lihons le 15 JUIL. 2019

Le Maire soussigné certifie, le caractère exécutoire de la présente délibération reçue et affichée le